

N° Référence:



Place Vic. Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1  
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



## Demande de réservation d'un emplacement parking pour les besoins privés

Données du demandeur:

Société(personne morale): \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

C.P.: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

Adresse mail: \_\_\_\_\_ Tel/GSM: \_\_\_\_\_

Par la présente, je sollicite demander l'autorisation d'occuper des places de stationnement pour les. Besoins privés :

à l'endroit suivant: \_\_\_\_\_

Nombres d'emplacements à réserver: \_\_\_\_\_

Date de la réservation: \_\_\_\_\_

Date et Signature:

\_\_\_\_\_

N° Référence:



Place Vic. Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1  
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



**IMPORTANT:**

Les demandes sont à introduire par e-mail à **[secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)** ou par courrier à l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Vianden, Place Vic Abens, L-9401 VIANDEN.

**Cette demande est à introduire au plus tard, 10 jours ouvrables avant la date de début de la réservation souhaitée !**

Les parkings suivants ne peuvent pas être réservés (sauf pour travaux de construction):

Parking Vic Abens | Parking Maesgoort | Parking Neipiertchen | Parking Croix de justice | Parking Place Engelmann

**L'autorisation n'est valable qu'à réception de la somme qui vous sera envoyée par facture.**

## **REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE VIANDEN**

**Séance publique du 25 juillet 2022**

**Date de la convocation publique: 19 juillet 22**

**Date de la convocation des conseillers: 19 juillet 22**

**Présents:** M. TONINO Claude, Bourgmestre, MM. PEREIRA ESTEVES Kevin, KLASSEN Jean-Marie, Echevins, MM. MAJERUS Henri, HEINTZEN Joé ; MALERBA Paolo, DINIS ANDRADE César Manuel, LEONARDY Frank, conseillers communaux, M. Schaus Pol, secrétaire communal

**Absent(s):exc.:**

**Absent(s):non exc.:**

**Point de l'ordre du jour:** 13a

**Objet:** Règlement-taxes : Création d'un tarif pour blocage d'un emplacement de parking pour les besoins privés

#### **Le Conseil Municipal**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège échevinal quant au manque d'emplacement de stationnement sur le territoire de la ville de Vianden ;

Considérant que le blocage des emplacements de parking pour les besoins privés par le biais d'un règlement de circulation prend une envergure importante ;

Considérant que la ville de Vianden ne demande pas de taxe pour un règlement de circulation ;

Considérant que le domaine public est par nature affecté à l'usage de tous ; que si une personne physique ou morale souhaite occuper momentanément et de manière précaire une portion de ce domaine pour des raisons légitimes ou appropriées, il lui appartient d'en demander l'autorisation à l'autorité communale compétente ;

Considérant que les particuliers bloquent un ou plusieurs emplacements de stationnement pour leurs besoins privés par le biais d'un règlement de circulation empiètent sur l'intérêt des habitants de la ville de Vianden d'avoir des emplacements de stationnement libres dans leurs quartiers ;

Considérant que le droit exclusif d'occupation procure un avantage financier ou économique certain pour son bénéficiaire ;

Considérant, en outre, que l'exercice de ce droit exclusif emporte pour la collectivité locale des frais de surveillance ou de sécurité ;

Considérant qu'une procédure unique et simplifiée assurera une prévisibilité et une sécurité optimale pour les riverains d'une part et facilitera l'organisation de manifestations privées sur le territoire communal d'autre part ;

Considérant qu'il convient toutefois de prévoir des hypothèses d'exonération de la présente taxe, notamment lorsque l'occupation du domaine public est effectuée dans le cadre d'une mission légale ou réglementaire d'une personne de droit public et dans le but de défendre ou de promouvoir l'intérêt général ;

Vu la proposition du collège échevinal d'introduire un tarif pour blocage d'un emplacement de parking pour les besoins privés ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

D'introduire le règlement-taxe suivant :

### **Article 1. Champ d'application**

Le présent règlement-taxe est applicable à la réservation de places de stationnement publiques par une personne physique ou morale pour ses besoins privés ou dans le cadre d'une manifestation privée organisée par cette personne.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Vianden à l'exception des parkings publics de la Grand-Rue à savoir les parkings suivants :

- Parking Vic Abens,
- Parking Maesgoort,
- Parking Neipiertchen,
- Parking Croix de justice,
- Parking Place Engelmann,

Pour les parkings susmentionnés, aucune réservation d'emplacements de stationnement publiques pour des besoins privés ne sera autorisée excepté pour les réservations relatives aux travaux de construction qui sont soumises à un autre règlement taxe.

### **Article 2. Tarif**

Le montant du tarif est fixé 25 EUR par jour calendrier par emplacement de stationnement réservé.

Un montant forfaitaire de 50 EUR sera facturé pour la mise à disposition des panneaux d'« interdiction de stationner » sur les emplacements de stationnement réservés par le requérant.

Le paiement est dû avant la date du début de la réservation.

Le tarif est exigible par jour de calendrier d'occupation (ce qui signifie week-end et jours fériés inclus), toute journée commencée étant comptée pour une journée entière.

Prie

L'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.